167

Sant-Turian
Saint-Thurien

ARRÊTÉ
règlementant la circulation sur la Voie Communale n° 3
dite Route de Guiscriff
* * *

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 8 octobre 2026 émanant de la société Groupe ALQUENRY et ses sous-traitants – 45 Rue Pierre Martin 72100 LE MANS, relative au remplacement pour le compte d'Orange d'appuis télécom sur la Voie Communale n° 3, dite Route de Guiscriff, à SAINT-THURIEN,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur ladite voie,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :
Afin de permettre le remplacement d'appuis télécom, la circulation des véhicules sera alternée manuellement (panneaux B15 et C18) à compter du 19 octobre 2026 et pendant toute la durée des travaux sur la Voie Communale n° 3, dite Route de Guiscriff, à SAINT-THURIEN.

Article 2 :
Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 50 km/heure.

Article 3 :
La signalisation du chantier de jour comme de nuit sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Madame le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la société Groupe ALQUENRY et ses sous-traitants – 45 Rue Pierre Martin 72100 LE MANS.

Fait à SAINT-THURIEN, le 12 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-THURIEN (Finistère)

Anne-Marie SEVENNEC.